

Décision n°D_2024_270

ADMINISTRATION GENERALE DES EQUIPEMENTS

ENTRETIEN ET MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES ASCENSEURS, MONTES CHARGES, PORTES PIETONNES AUTOMATIQUES OU SEMI AUTOMATIQUES, PORTES SECTIONNELLES SEMI-AUTOMATIQUES ET MANUELLES, PORTAILS MOTORISÉS ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES – 2 LOTS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant les prestations d'entretien et de maintenance préventive et curative des ascenseurs, montes charges, portes piétonnes automatiques ou semi automatiques, portes sectionnelles semi-automatiques et manuelles, portails motorisés et barrières automatiques des bâtiments communautaires du SIVOM de la Communauté du Béthunois, allotie comme suit :

- Lot n°1 : Entretien et maintenance préventive et curative des ascenseurs, montes charges et portes piétonnes automatiques ou semi -automatiques
- Lot n°2 : Entretien et maintenance préventive et curative des portes sectionnelles semi-automatiques et manuelles et des portails motorisés et barrières automatiques,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commandes commence le 1er janvier 2025 pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est reconductible 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 17 décembre 2024,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer les accords-cadres à bons de commande selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 « Entretien et maintenance préventive et curative des ascenseurs, montes charges et portes piétonnes automatiques ou semi-automatiques » : avec la société A2A Alternative Ascenseurs (Siège : 10 Rue Pierre Salmon 51430 BEZANNES, Agence : 19 rue de la Pointe 59113 SECLIN) pour un montant maximum annuel de commandes de 35 000,00 euros HT.

- Lot n° 2 « Entretien et maintenance préventive et curative des portes sectionnelles semi-automatiques et manuelles et des portails motorisés et barrières automatiques » : avec la société PORTIS (Siège : OTIS Tour Défense Plaza – 23/27 rue Delarivière Lefoullon 92800 PUTEAUX, Agence : ZAC Carrefour de l'Artois 62490 FRESNES LES MONTAUBAN) pour un montant maximum annuel de commandes de 15 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.